Procès-verbal du 16 mars 2022

Réunion du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 10 mars 2022

Étaient présents : Tous les membres sauf :
- CHARRON Christian ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude
- BOLMIER Isabelle ayant donné pouvoir à AUBINEAU Bernard
- MALLARD Michel ayant donné pouvoir à OGER Alain

Était excusé :
- GUIMBRETIERE Daniel

Secrétaire de séance : PAILLAT Thomas

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur (le Maire) qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes. Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il explique ensuite que le compte de gestion du comptable du trésor, lui, retrace bien sûr les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Mais il comporte de surcroît une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, et le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte administratif et le compte de gestion doivent être en concordance.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs et les comptes de gestion ont été transmis en annexe de la convocation au Conseil Municipal.

1. Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 / Commune (délibération n°22-007)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Compte Administratif			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 421 422.25 €	4 553 313.07 €	2 799 987.62 €	3 297 095.39 €
Excédent de fonctionnement : 1 131 890.82 €		Excédent d'investissement : 497 107.77 €	

Compte de gestion			
	Résultat clôture 2020	Réalisé 2021	Résultat clôture 2021 cumulé
Fonctionnement	2 101 277,96 €, dont 2 101 277,96 € affecté à l'investissement soit 0.00 € repoté	1 131 890.82 €	1 131 890.82 €
Investissement	- 376 207.33€	497 107.77 €	120 900.44 €

- **CONSTATE** la concordance du compte de gestion du Trésorier Principal avec le Compte Administratif de ce budget.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2021 de la Commune.
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021 de la Commune.
- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :
Compte 002 – recettes - excédent de fonctionnement reporté : 200 000.00 €
Section d'investissement :
Compte 001 – recettes - solde d'investissement reporté : 120 900.44 €
Compte 1068 – recettes - excédents de fonctionnement capitalisés : 931 890.82 €

2. Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 / Lotissement « La Pironnière » (délibération n°22-008)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Compte Administratif			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
107 839.05 €	254 159.17 €	65 274.68 €	93 063.95 €
Excédent de fonctionnement : 146 320.12 € cumulé		Excédent d'investissement : 27 789.27 €	

Compte de gestion			
	Résultat clôture 2020	Réalisé 2021	Résultat clôture 2021 cumulé
Fonctionnement	22.03 €	146 320.12 €	146 342.15 €
Investissement	506 936.05 €	27 789.27 €	534 725.32 €

- **CONSTATE** la concordance du compte de gestion du Trésorier Principal avec le Compte Administratif de ce budget.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2021 du budget annexe « La Pironnière ».
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe « La Pironnière ».
- **CONSTATE** les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :
Compte 002 – recettes - résultat de fonctionnement reporté : 146 342.15 €
Section d'investissement :
Compte 001 – recettes - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 534 725.32 €

3. Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 / Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » (délibération n°22-009)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
14 430.96 €	14 430.80 €	14 430.80 €	14 430.80 €
Résultat de fonctionnement : - 0.16 €		Déficit d'investissement : - 0.00 €	

Compte de gestion			
	Résultat clôture 2020	Réalisé 2021	Résultat clôture 2021 cumulé
Fonctionnement	0.00 €	- 0.16 €	- 0.16 €
Investissement	-14 430.80 €	- 0.00 €	-14 430.80 €

- **CONSTATE** la concordance du compte de gestion du Trésorier Principal avec le Compte Administratif de ce budget.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2021 du budget annexe « Les Hauts de la Pironnière ».
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe « Les Hauts de la Pironnière ».
- **CONSTATE** les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :
Compte 002 – dépenses - résultat de fonctionnement reporté : 0.16 €

Section d'investissement :
Compte 001 – dépenses - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 14 430.80 €

4. Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 / Lotissement « Le Caillou Blanc 2 » (délibération n°22-010)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
77 260.51 €	77 260.51 €	40 186.51 €	65 132.26 €
Résultat de fonctionnement : 0.00 €		Excédent d'investissement : 24 945.75 €	

Compte de gestion			
	Résultat clôture 2020	Réalisé 2021	Résultat clôture 2021 cumulé
Fonctionnement	- 0.10€	0.00 €	- 0.10 €
Investissement	- 65 132.26€	24 945.75 €	- 40 186.51€

- **CONSTATE** la concordance du compte de gestion du Trésorier Principal avec le Compte Administratif de ce budget.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2021 du budget annexe « Le Caillou Blanc 2 ».
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe « Le Caillou Blanc 2 ».
- **CONSTATE** les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :
Compte 002 – dépenses - résultat de fonctionnement reporté : 0.10 €
Section d'investissement :
Compte 001 – dépenses - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 40 186.51 €

5. Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 / Lotissement « Le Caillou Blanc 5 » (délibération n°22-011)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
524 759.38 €	524 739.79 €	522 580.20 €	390 012.94 €
Résultat de fonctionnement : -19.59 €		Déficit d'investissement : -132 567.26 €	

Compte de gestion			
	Résultat clôture 2020	Réalisé 2021	Résultat clôture 2021
Fonctionnement	0 €	-19.59 €	-19.59 €
Investissement	-240 012.94 €	-132 567.26 €	-372 580.20 €

- **CONSTATE** la concordance du compte de gestion du Trésorier Principal avec le Compte Administratif de ce budget.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2021 du budget annexe « Le Caillou Blanc 5 ».
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe « Le Caillou Blanc 5 ».
- **CONSTATE** les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :
Compte 002 – dépenses - résultat de fonctionnement reporté : 19.59 €
Section d'investissement :
Compte 001 – dépenses - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 372 580.20 €

6. Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 / ZAC du Plessis (délibération n°22-012)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 066 503.83 €	1 066 505.32 €	1 599 525.57 €	1 540 343.63€
Résultat de fonctionnement : 1.49 €		Déficit d'investissement : - 59 181.94 €	

Compte de gestion			
	Résultat clôture 2020	Réalisé 2021	Résultat clôture 2021 cumulé
Fonctionnement	0.36 €	1.49 €	1.85 €
Investissement	- 240 343.63 €	- 59 181.94 €	- 299 525.57 €

- **CONSTATE** la concordance du compte de gestion du Trésorier Principal avec le Compte Administratif de ce budget.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2021 du budget annexe « ZAC du Plessis ».
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe « ZAC du Plessis ».
- **CONSTATE** les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :
Compte 002 – recettes - résultat de fonctionnement reporté : 1.85 €

Section d'investissement :
Compte 001 – dépenses - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 299 525.57 €

7. Exonération de la Taxe Foncière sur les constructions neuves (délibération n°22-013)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur l'exonération de la Taxe Foncière sur les constructions neuves. La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Monsieur RIVOAL précise que la municipalité a toujours appliqué l'exonération de la taxe foncière par le passé.

Monsieur le Maire indique que la commune est une des seules de l'agglomération à ne pas avoir revue cette exonération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des construction nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
    - Tous les immeubles à usage d'habitation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Exonération partielle de la Taxe sur le Foncier non Bâti dans le Cadre d'obligations réelles environnementales (délibération n°22-014)

Arrivée de Monsieur PINEAU

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1394D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant la durée du contrat, les terrains des propriétaires ayant conclu une obligation environnementale. Il ajoute que l'exonération concerne les terrains des propriétaires ayant conclu un contrat avec une collectivité publique, un

établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Madame TANGUY précise qu'il y a une erreur sur le titre de la délibération et qu'il faut préciser Non-bâti.

Madame TANGUY ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour toute la durée des contrats les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Vote du taux des contributions directes (délibération n°22-015)

Monsieur le Maire indique que la revalorisation des bases a hauteur de 3.4 % décidée par l'Etat et la hausse du taux sur le foncier bâti décidée par La Roche-sur-Yon Agglomération représentent pour le contribuable une augmentation de 67 € par an.

En cas d'augmentation du taux communal de 1%, l'incidence annuelle pour le contribuable serait de 5 € et cela représenterait pour la commune 18 000 € de recettes. En cas de hausse du taux communal de 2%, ceci représenterait pour la commune une recette de 36 000 € et une hausse de 10 € par an pour le contribuable.

Monsieur le Maire s'est engagé à être le plus transparent et démocratique et défend le travail des commissions et indique que lors de la commission administration générale du 03 mars dernier, parmi les 7 élus présents, 3 élus étaient favorables à une augmentation des taux, 3 élus étaient pour le maintien du taux actuel et 1 élu s'est abstenu.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de voter en son âme et conscience sur la conduite à tenir concernant la part communale compte tenu des présentations faites, des actions communales et des projets.

Déclaration de Madame MOREAU :

" Je voudrais vous faire part de la position des élus du groupe « Avec Vous La Ferrière de Demain » à ce propos. La volonté de notre groupe est de ne pas toucher au taux d'imposition de la commune pour le calcul de la taxe foncière de cette année.

En effet, pour 2022, il y a déjà 2 augmentations : celle des bases d'imposition décidées par l'état et celle des taux opérés de manière importante (+3,5%) par la communauté d'agglomération. Cela entraîne de facto une augmentation de la taxe foncière de 12,70% pour les contribuables. Et au niveau du budget communal, cela permettrait selon le budget prévisionnel un abondement de la contribution directe de 5,60%.

L'année dernière la commune avait augmenté cette taxe de 2 %. Nous pensons donc que cette année, avec une augmentation des contributions directes de 5,60 % perçues par la commune, nous sommes nettement au-dessus de l'inflation. De plus, dans le contexte d'incertitude actuel il n'est pas approprié d'alourdir davantage la fiscalité des contribuables ferrièrois.

Dans ces conditions, nous voterons « Contre » une augmentation du taux de la commune. »

Monsieur RIVOAL précise que dans les choix proposés au Conseil Municipal, il faut proposer la liberté de descendre le taux.

Madame MOREAU répond que cela est rare.

Monsieur RAMBAUD affirme que c'est une très bonne remarque.

Madame RAMPILLON indique qu'il est peut-être plus judicieux d'augmenter un petit peu tous les ans plutôt qu'une augmentation plus importante dans 3 ans et qu'il faut être plus progressif, qu'on entend les

mois difficiles mais que, dans ce mandat, de gros projets sont à financer, la commune grandit et des embauches sont à prévoir.

Madame MOREAU ajoute comme elle l'a déjà dit, qu'une augmentation de 2% l'an dernier et de 5.6% cette année représentent déjà une forte augmentation du fait de l'agglomération.

Madame RAMPILLON rappelle que les contribuables sont maintenant exonérés de la taxe d'habitation.

Madame MOREAU répond que le gain dû à l'abandon de la taxe d'habitation est rogné et qu'il s'agit d'un mauvais argument toujours avancé.

Monsieur RAMBAUD précise que les projections financières précédentes ne montrent pas de risque à court et moyen terme pour la situation financière de la commune et qu'il n'est pas opportun dans le contexte actuel d'augmenter les taux.

Madame RAMPILLON pense que l'on risque de subir des hausses liées à l'augmentation des matières premières.

Monsieur OGER s'interroge sur le devenir des dotations de l'Etat face à la conjoncture actuelle et qu'il pourrait y avoir des baisses de recettes.

Monsieur RAMBAUD indique qu'il n'y a pas de baisse des dotations de l'Etat projetées par le cabinet indépendant mais plutôt une hausse des dotations.

Monsieur le Maire rappelle que ces dotations sont assurées pour cette année mais c'est une année d'élections, que le cabinet de conseil a alerté sur la capacité d'autofinancement qui ne doit pas se situer en dessous des 500 000 euros et qu'il n'y a pas de certitude quant au maintien de certaines dotations dans les années à venir. Il rajoute, comme l'avait précisé Madame RAMPILLON, que la municipalité est aussi impactée par l'augmentation du coût de la vie notamment le coût de l'énergie, et qu'il n'est donc pas illogique d'envisager une hausse des taux des contributions directes.

Monsieur RIVOAL considère qu'il faut anticiper le pire aujourd'hui en garantissant un caractère prudentiel et qu'on a toujours la faculté de revoir à la baisse.

Monsieur RAMBAUD admet cette faculté mais considère que ce n'est pas un scénario mis en avant et qu'il est plus simple de ne pas augmenter ; Il indique qu'une augmentation ne va pas dans le sens de ce qui se passe aujourd'hui.

Monsieur le Maire raconte une anecdote d'un maire qui a fortement augmenté l'imposition les deux premières années puis a baissé les 4 dernières années.

Monsieur RAMBAUD estime que depuis deux ans, ce mandat a pratiqué des augmentations significatives et qu'il n'y a pas eu d'augmentation les années passées et indique que la hausse pour les Ferrièrois est significative.

Monsieur PAILLAT dément les propos de Monsieur RAMBAUD et précise que lors du mandat précédent, le conseil municipal a voté des augmentations du taux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation du taux de 1% impacterait de 5 € annuellement les foyers de propriétaires fonciers.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont pour ou contre une augmentation du taux des impôts.

Parmi les 25 conseillers présents, 16 conseillers sont favorables à une augmentation du taux et 9 conseillers sont favorables au maintien du taux.

La majorité des conseillers étant favorable à une augmentation du taux, Monsieur le Maire indique qu'il convient de déterminer le taux d'augmentation. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer pour une augmentation du taux de 1 %.

Madame TANGUY questionne sur l'objet du vote et estime que cela est bizarre de voter pour le taux pour ceux qui ont voté le maintien.

Monsieur le Maire répond que la majorité des conseillers étant favorables à une augmentation, il convient de déterminer le taux d'augmentation.

Il précise qu'à titre personnel il s'est prononcé pour un maintien de l'imposition mais qu'il se range à la majorité. En conséquence, dans le cadre de cette augmentation, il préfère se prononcer pour le taux de 1% pour éviter un autre taux supérieur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (7 abstentions de RAMPILLON Christine, MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, BUGEL Dominique, RAMBAUD Franck, POIRAUD Nadège) :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,78 %
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,70 %
- **CHARGE** le Maire de notifier la décision aux services préfectoraux.

10. Vote des budgets primitifs 2022 / Commune (délibération n°22-016)

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été travaillé par le groupe de travail « finances » et la commission administration générale et qu'il a été présenté lors de la réunion de travail du conseil municipal le 9 mars 2022. Il remercie les services et particulièrement Monsieur SAUQUET Wilfried, Directeur Général des Services et Monsieur MOREL Alexandre, Comptable qui ont préparé le dossier à la suite du départ de Monsieur MARCHEZ Cédric, ancien responsable Finances de la Commune. Monsieur le Maire demande à Madame MORENO Virginie qui occupe désormais le poste de responsable des finances de se présenter.

Monsieur le Maire indique que les chiffres sont les mêmes que ceux présentés en réunion de budget mais qu'en raison de modifications dans les nomenclatures comptables, il y a une différence au chapitre 65 et 67 dans les écritures qui n'affectent en rien le montant budget global.

Madame MOREAU demande si l'on vote par chapitre et souhaite faire lecture d'une déclaration au nom de sa liste.

Déclaration de Madame MOREAU :

« Nous souhaitons faire une déclaration avant le vote du budget primitif 2022 du budget de la commune.

Avant de nous prononcer sur le budget primitif de l'année 2022, nous souhaitons au nom de groupe « Avec Vous La Ferrière De Demain » vous faire part de nos commentaires après avoir examiné le budget prévisionnel 2022 présenté lors de la réunion de travail du 9 mars 2022. Ce budget qui est le fruit de la réflexion de différents groupes et commissions de travail nous amène à vous faire part de certaines observations :

- *Tout d'abord la volonté de notre groupe de ne pas toucher au taux d'imposition de la commune pour le calcul de la taxe foncière 2022 pour les motifs que nous avons exposés lors des discussions sur le vote du taux des contributions directes.*

- *Ensuite, nous vous avons proposé de revenir sur des investissements en logiciels de paye et gestion de personnel à hauteur de plus de 25 000 €. Ces investissements ne nous semblent pas pertinents dans le contexte de création du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). En effet, à court terme, les salariés de l'EHPAD vont passer sous gestion de La Roche agglomération qui gérera le CIAS ; cela représentera une diminution d'environ 50 % des salariés de la commune.*

De plus, les conseillers municipaux professionnels de la comptabilité de nos 2 listes jugent le coût du prestataire de services actuel, très attractif, et la mutualisation particulièrement adaptée dans ce domaine.

En conséquence, nous ne sommes pas favorables à l'acquisition de ce type de logiciel pour gérer les seuls salariés de la commune.

En réunion de travail de préparation du budget, nos arguments n'ont pas été entendus sur ce point.

- *D'autre part, nous avons proposé d'augmenter le poste « acquisition de terrains » pour financer si nécessaire des terrains pour le nouvel EHPAD.*

A l'opposé de cette proposition, ce poste a été diminué.

- *Par ailleurs, l'étude du rapport d'orientations budgétaires portant sur les années 2018-2025 laisse entendre peu de marges de manœuvres compte tenu des investissements prévus et/ou engagés :*
    - *Travaux de la mairie 2 365 K€*
    - *Centre culturel et associatif 2 345 K€*
    - *Anneau du Bourg 1 328 K€*
    - *Rénovation du complexe sportif 305 K€*

Lors de nombreux échanges, nous vous avons fait part de notre priorité concernant l'EHPAD. Des personnes y travaillent et y vivent dans des conditions de plus en plus dégradées. Mercredi dernier nous vous avons rappelé cette nécessité et vous nous avez indiqué que, pour vous aussi, c'était une priorité. Aussi, nous vous demandons que ces paroles s'inscrivent dans ce budget et que nous revoyons ensemble certaines priorités.

L'étude qui nous a été présentée en CCAS fait ressortir que la commune devra participer au financement de l'EHPAD et de la politique gérontologique souhaitée par l'ensemble du groupe de travail.

Or, à l'horizon 2025 rien n'est prévu dans ce sens dans le rapport d'orientations budgétaires. Ce qui nous laisse craindre encore de nombreuses années d'attente pour nos séniors.

Si nous ne revoyons pas, dès maintenant, nos priorités budgétaires, il sera trop tard pour dégager le financement nécessaire à un projet EHPAD digne de ce nom. Nous vous demandons donc de revoir le financement de l'anneau du bourg qui nous semble très coûteux et qui ne résout pas les problèmes de sécurité routière ; le préalable étant un contournement. Vous allez nous rétorquer que ce n'est pas de la compétence communale, nous le savons. Un conseil municipal uni et volontaire, aidé de ses habitants, devrait permettre de se faire entendre auprès des instances départementales.

C'est pourquoi avant de voter ce budget nous vous demandons d'inscrire dès maintenant une ligne de crédit conduisant au lancement du projet de nouvel EHPAD. Même si ce projet doit être porté par le CCAS, nous devons, nous élus du Conseil municipal, l'impulser. Nous ne pouvons pas voter un budget qui ne nous donnerait pas les moyens de le réaliser.

Nous vous demandons de prévoir dès cette année environ 300 K€ pour donner la priorité à ce projet et nous engager auprès des ferrièrois sur cette priorité.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire relève que la majeure partie des points abordés relèvent de l'investissement et qu'il y répondra plus tard. Il indique que lors du Débat sur les Orientations Budgétaires, le Plan Pluriannuel d'Investissement laissait apparaitre une somme de 1 500 000 € quand même à utiliser sans fléchage particulier et que cela laisse de la place pour financer un autre projet conséquent. Il rajoute que la priorité de l'EHPAD est aussi celle de sa liste mais que, pour le moment, les éléments en sa possession sont insuffisants pour inscrire une somme de 300 000 € au budget.

Madame MOREAU déclare accepter d'y consacrer moins d'argent mais ce serait un signe que de mettre 300 000 € au budget pour montrer aux Ferriérois que le Conseil Municipal fait quelque chose, ce serait un signe que c'est une priorité pour le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion de la commission de suivi du dossier EHPAD est prévue jeudi 24 mars 2022. S'il a programmé cette réunion c'est qu'il aura des choses à dire, ce qui témoignera de la volonté de la liste actuelle d'avancer sur le dossier de l'EHPAD. Il rappelle que c'est une proposition des deux listes et que la commune pourrait financer une partie du projet mais que les modalités de financement ne sont pas encore définies. Il rappelle à Madame MOREAU qu'elle est largement associée à ce dossier et que le cabinet comptable JMS Conseil a précisé l'année dernière que la participation du budget communal était possible mais n'a pas indiqué sous quelle forme.

Monsieur le Maire note aussi le point de divergence concernant le projet de travaux de l'anneau du bourg. Il explique que c'est un projet qui apportera de la sécurité et qu'il est surpris par le positionnement de la liste d'opposition qui lui semble aujourd'hui nouveau quant à la sécurité dans le bourg. Il confirme qu'on est en mesure de faire quelque chose. Il rajoute que concernant le contournement, il ne dit pas que ce n'est pas de notre compétence, mais qu'on agit là où l'on peut intervenir, c'est-à-dire dans l'anneau du bourg.

Il rappelle à Madame MOREAU qu'elle était présente lors de l'entrevue avec les conseillers départementaux et que le sujet a été abordé. Il avait clairement dit lors de ce rendez vous que si le département ne devait réaliser qu'un seul contournement durant le mandat, ce devait être celui de La Ferrière.

Madame MOREAU demande si le rendez-vous qui devait être proposé avec ces derniers a eu lieu.

Monsieur le Maire répond par la négative et qu'elle aurait été associée s'il avait été daté.

Madame MOREAU estime que le temps écoulé depuis est trop long.

Monsieur le Maire considère que l'on ne peut pas gérer une commune sur de l'utopie et qu'il faut être pragmatique. Il affirme qu'il portera le sujet et que même si le contournement est accepté, il n'est pas pour demain mais que le projet, réfléchi dans le groupe de travail de l'anneau du bourg, répond à certaines problématiques, à certaines attentes.

Madame MOREAU rappelle qu'ils n'étaient pas opposés, au départ, au coût de l'anneau du bourg mais que c'était avant qu'on décide du transfert de la mairie et de la construction du pôle culturel qui engendre de nouveaux couts. Elle ajoute que sur les 1 500 000 € qui restent, il ne faut pas oublier qu'une partie des terrains de la ZAC du Plessis sont à payer.

Monsieur le Maire confirme qu'il reste 650 000 € à payer.

Monsieur RAMBAUD considère que le montant projeté est démesuré par rapport à ce que cela va apporter, il déclare que l'opposition n'est pas du tout d'accord sur le montant et qu'ils ont le droit de dire qu'ils ne partagent pas un tel investissement.

Monsieur le Maire reconnait qu'on a le droit de ne pas être d'accord mais il affirme que c'est un projet qui apportera des solutions. Il insiste sur le fait qu'on ne peut pas atteindre le contournement et que l'avenir nous le dira.

Monsieur RAMBAUD s'étonne de cette expression, s'insurge et proteste contre cette expression. « L'avenir nous le dira à hauteur de 1 500 000 € ! » et estime que ce qui est envisagé ne résoudra pas la situation par rapport à l'investissement.

Madame MOREAU rappelle que le cabinet JMS a évoqué la nécessité de faire participer la commune au financement de l'EHPAD. Elle indique qu'elle s'exprime aujourd'hui avec son niveau d'information et pense qu'il serait bien que le Conseil Municipal affiche sa volonté de prioriser le projet de l'EHPAD.

Monsieur le Maire répète qu'une réunion de la commission de suivi du dossier EHPAD est prévue jeudi 24 mars 2022 et insiste sur le fait que les informations sur les étapes à suivre seront transmises en primeur a cette commission.

Madame MOREAU appuie sur la nécessité d'afficher de prioriser le projet de l'EHPAD.

Monsieur le Maire conclu qu'il s'agit d'un mandat extraordinaire avec le réaménagement du centre bourg, la transformation du centre culturel en mairie, la création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie et la construction d'un nouvel EHPAD. Il indique que ce n'est pas rien dans la vie d'une commune. Il rajoute que l'EHPAD est un projet parmi tous les autres et que de son point de vue, il est difficile de dire que c'est la priorité absolue mais une des priorités parmi les autres.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré :

- **PROCEDE** aux votes suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses

- Chapitre 011 – charges à caractère général : à l'unanimité
- Chapitre 012 – charges de personnel : à l'unanimité
- Chapitre 65 – autre charges de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 66 – charges financières : à l'unanimité
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : à l'unanimité
- Chapitre 022 – dépenses imprévues : à l'unanimité
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : à l'unanimité

- Chapitre 042 – opération d'ordre entre section : à l'unanimité

Section de fonctionnement – Recettes

- Chapitre 013 – atténuation de charges : à l'unanimité
- Chapitre 70 – produits des services, du domaines et ventes diverses : à l'unanimité
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : à l'unanimité
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : à l'unanimité
- Chapitre 75 – Autres produits divers de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 76 – Produits financiers : à l'unanimité
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté : à l'unanimité

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : à l'unanimité

Monsieur le Maire affirme avoir bien entendu les réticences du groupe d'opposition quant au montant du logiciel Ressources Humaines mais insiste sur le fait qu'il est du devoir du Conseil Municipal de fournir les moyens matériels aux services pour optimiser le fonctionnement des services.

Madame MOREAU estime que le moment n'est pas opportun puisque la masse salariale va diminuer en raison du transfert de compétence EHPAD à l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que le logiciel Ressources Humaines ne se limite pas à l'édition des bulletins de paie. Il ajoute que malgré le transfert de l'EHPAD, la gestion des ressources humaines pourra continuer à être effectuée par le service, rien n'a encore été décidé avec l'agglomération.

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège, RAMBAUD Franck)
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : à l'unanimité
- Opération N°11 – Mairie : à l'unanimité
- Opération N°16 – Groupe scolaire Anita Conti : à l'unanimité
- Opération N°17 – Voirie : à l'unanimité

Madame TANGUY s'étonne sur le montant de 150 000 euros et pense qu'il s'agit de 160 000 euros.

Monsieur le Maire explique que c'est une faute de frappe dans sa synthèse, il rectifie et remercie Madame Tanguy.

- Opération N° 20 – Pôle Culturel et Associatif : à l'unanimité
- Opération N°25 – Opérations immobilières : à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège, RAMBAUD Franck)

Madame MOREAU réitère que conformément à ce qu'elle a lu tout à l'heure, sa liste aurait souhaité que le montant soit plus important.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs possibilité non décidées a ce jour, comme par exemple, faire acheter le terrain par l'établissement public foncier ou un bailleur …

Madame MOREAU s'étonne et indique qu'elle l'apprend ce soir et indique voter contre cette opération car il n'y pas d'inscription pour l'achat d'un terrain pas de financement.

Monsieur le Maire proteste et indique à Madame MOREAU qu'elle ne peut pas dire cela au même titre qu'elle ne peut pas dire que le sujet n'a jamais été abordé lors de toutes les réunions qu'ils ont faites ensemble. Elle est élue depuis longtemps et connait le rôle que peut jouer l'EPF puisque la commune a déjà eu recours aux services de l'EPF.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires il avait demandé aux services de recenser tous les projets soit une enveloppe totale de 1.4 Millions d'euros et avait alors demandé aux commissions municipales de définir les priorités pour un montant total de 800 000 € conformément aux conseils du cabinet JMS. Il indique que les commissions ont respecté cette demande et que le montant définitif est de 816 624 €.

- Opération N°27 – Complexe sportif : à l'unanimité
- Opération N°28 – Cimetières : à l'unanimité
- Opération N°30 – Bâtiments : à l'unanimité
- Opération N°31 – Cadre de vie : à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège, RAMBAUD Franck)
- Opération N°33 – Centre technique municipal : à l'unanimité
- Opération N°37 – Agenda d'accessibilité programmé : à l'unanimité
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : à l'unanimité
- Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : à l'unanimité

Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : à l'unanimité
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : à l'unanimité
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : à l'unanimité
- Chapitre 024 – Produits de cessions : à l'unanimité
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : à l'unanimité
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : à l'unanimité
- Chapitre 001 – solde d'investissement reporté : à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget à la majorité tel que présenté selon les modalités de vote ci-dessus (6 votes contre de MOREAU Marie Claude, CHARRON Christian, TANGUY Marie Hélène, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège, RAMBAUD Franck au chapitre 20 immobilisations incorporelles, à l'opération 25 opérations immobilières et à l'opération 31 cadre de vie).

11. Vote des budgets primitifs 2022 / Lotissement « La Pironnière » (délibération n°22-017)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré :

- **ADOPTE** le budget tel que présenté.
- **PROCEDE** ensuite aux votes suivants :

Section de fonctionnement – dépenses

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : à l'unanimité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 66 – Charges Financières : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : à l'unanimité

Section de fonctionnement – recettes

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses : à l'unanimité
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : à l'unanimité
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement : à l'unanimité

Section d'investissement – dépenses

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : à l'unanimité
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité

Section d'investissement - recettes

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement : à l'unanimité

12. Vote des budgets primitifs 2022 / Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » (délibération n°22-018)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré :

- **ADOPTE** le budget tel que présenté.
- **PROCEDE** ensuite aux votes suivants :

Section de fonctionnement - dépenses

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : à l'unanimité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 66 – Charges financières : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : à l'unanimité
- Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement : à l'unanimité

Section de fonctionnement - recettes

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses : à l'unanimité
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : à l'unanimité

Section d'investissement - dépenses

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement : à l'unanimité

Section d'investissement - recettes

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : à l'unanimité
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité

13. Vote des budgets primitifs 2022 / Lotissement « Le Caillou Blanc 2 » (délibération n°22-019)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré :

- **ADOPTE** le budget tel que présenté.
- **PROCEDE** ensuite aux votes suivants :

Section de fonctionnement - dépenses

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : à l'unanimité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement : à l'unanimité

Section de fonctionnement - recettes

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses : à l'unanimité
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité

Section d'investissement - dépenses

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement : à l'unanimité

Section d'investissement - recettes

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : à l'unanimité

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité

14. Vote des budgets primitifs 2022 / Lotissement « Le Caillou Blanc 5 » (délibération n°22-020)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré :

- **ADOPTE** le budget tel que présenté.
- **PROCEDE** ensuite aux votes suivants :

Section de fonctionnement – dépenses

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : à l'unanimité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 66 – Charges financières : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : à l'unanimité
- Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement : à l'unanimité

Section de fonctionnement – recettes

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses : à l'unanimité
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : à l'unanimité

Section d'investissement – dépenses

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement : à l'unanimité

Section d'investissement – recettes

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : à l'unanimité
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité

15. Vote des budgets primitifs 2022 / ZAC du Plessis (délibération n°22-021)

Madame MOREAU demande de faire une pause, ce qui est accordé par Monsieur le Maire.

Monsieur BUGEL interpelle Monsieur le Maire concernant une erreur de montant pour la ZAC du Plessis.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré :

- **ADOPTE** le budget tel que présenté.
- **PROCEDE** ensuite aux votes suivants :

Section de fonctionnement – dépenses

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : à l'unanimité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 66 – Charges financières : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : à l'unanimité
- Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement : à l'unanimité

Section de fonctionnement – recettes

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses : à l'unanimité
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : à l'unanimité
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : à l'unanimité

Section d'investissement – dépenses

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement : à l'unanimité

Section d'investissement – recettes

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : à l'unanimité
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité

16. Autorisation de programme n°2022-01 / Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville (délibération n°22-022)

Monsieur le Maire indique que par délibération n°21-044 du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'étude de Faisabilité portant sur le déplacement de la Mairie vers le centre Culturel et la construction d'un nouveau pôle culturel et associatif sur le site actuel de la Mairie proposée par la SAPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée".

Il indique ensuite que par délibération n°21-079 du 9 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage à la SAPL- Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville et la validation du programme correspondant.

Il indique que par délibération n°21-099 du 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé le programme proposé par la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Il indique que délibération n°21-127 du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage visant à confier à la SAPL « Agence de services aux collectivité locales de Vendée » les missions études (tranche ferme) et travaux (tranche optionnelle).

Il indique également que délibération n°21-128 du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet Cabinet PELLEAU & Associés - Architecte mandataire - Economiste et OPC (co-traitants : IDES - BET Structures, ATBI - BET Fluides et GANTHA - BE Acoustique).

Monsieur le Maire précise que les travaux seront exécutés sur 4 ans, de 2022 à 2025 et que compte tenu de l'importance financière de cet investissement. Il est nécessaire d'inclure les travaux dans une programmation pluriannuelle et de réaliser une AP (autorisation de programme).

Modalités de constitution d'une autorisation de programme (AP) :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2022 l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville	2 341 479.64 €	569 848.32 €	871 631.32 €	700 000 €	200 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **PREVOIT** l'inscription aux budgets annuels respectifs, des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent ci-dessus, étant précisé que ceux prévus en 2022 correspondent aux crédits inscrits au Budget Primitif que nous venons d'approuver complétés des restes à réaliser de l'exercice 2021.

17. Autorisation de programme n°2022-02 / Création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie (délibération n°22-023)

Monsieur le Maire indique que par délibération n°21-044 du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'étude de Faisabilité portant sur le déplacement de la Mairie vers le centre Culturel et la construction d'un nouveau pôle culturel et associatif sur le site actuel de la Mairie proposée par la SAPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée".

Il indique ensuite que par délibération n°21-078 du 9 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec l'agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie et la validation du programme correspondant.

Il indique également par délibération n°21-098 du 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé le programme proposé par la SAPL « Agence de Services aux collectivités Locales de Vendée » et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Il indique que par délibération n°21-125 du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage visant à confier à la SAPL- « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » les missions Etudes (tranche ferme) et Travaux (tranche Optionnelle).

Il indique que par délibération n°21-126 du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés - Architecte mandataire - Economiste et OPC (co-traitants : IDES - BET Structures, ATBI - BET Fluides et GANTHA - BE Acoustique).

Monsieur le Maire précise que les travaux seront exécutés sur 3 ans, de 2022 à 2024 et que compte tenu de l'importance financière de cet investissement. Il est nécessaire d'inclure les travaux dans une programmation pluriannuelle et de réaliser une AP (autorisation de programme).

Modalités de constitution d'une autorisation de programme (AP) :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2022 l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-02	Création Pôle culturel et associatif	2 364 710.71 €	348 510.58 €	1 066 200.13 €	950 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **PREVOIT** l'inscription aux budgets annuels respectifs, des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent ci-dessus, étant précisé que ceux prévus en 2022 correspondent aux crédits inscrits au Budget Primitif que nous venons d'approuver complétés des restes à réaliser de l'exercice 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

18. Convention Commune/OGEC (délibération n°22-024)

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 22-012 de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2022 et le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de 111 700.20 €.

Il rappelle que ladite subvention est supérieure à 23 000 € et qu'il y a lieu de signer une convention définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette subvention avec l'OGEC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'OGEC l'abeille.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **INDIQUE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

19. Convention Commune/ Planètes Jeunes (délibération n°22-025)

Monsieur le Maire indique que par délibération n°22-004 du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en direct par la commune de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs et que par délibération n°22-007 de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2022.

Il explique la demande de l'Association « Planète Jeunes » de versement d'une avance remboursable pour permettre de financer ses besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions CAF et du paiement des familles.

Monsieur RAMBAUD indique qu'une subvention est par définition non remboursable.

Madame AMBIEHL précise qu'une avance est remboursable.

Monsieur OGER explique la différence entre une avance (1 € versé correspond à 1 euro remboursé) et une subvention (pour 2 € versés 1 € peut être remboursé).

Monsieur RAMBAUD questionne sur cette part qui pourrait ne pas être remboursée.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui rien ne laisse supposer cette éventualité et que cela dépend de la date de versement des subventions de la CAF. Une demande sera faite auprès de la CAF pour que le versement prévu en octobre 2022 soit versé au plus tôt pour clôturer le plus rapidement possible ce dossier et pour mettre fin au travail de municipalisation.

Madame TANGUY demande si le montant sera supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire constate que Madame TANGUY confond le montant de la subvention qui sera allouée à Planète Jeunes et les 23 0000 € dont il est question et qui correspondent au montant obligeant à faire une convention.

Monsieur OGER explique que cela est dans l'attente du paiement des familles.

Monsieur RAMBAUD demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire et Monsieur OGER lui répondent par la négative et qu'il s'agit plutôt d'une garantie pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau ou d'être pris par le temps, et qu'ils ont préféré sécuriser en le mettant au budget.

Monsieur OGER rajoute qu'aujourd'hui il y a peu de raisons pour verser ne serait-ce qu'une partie de cette avance au regard des informations transmises par l'association.

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association Planète Jeunes.
    - liée aux besoins de trésorerie éventuels suite à la municipalisation de ces services.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

20. Participation aux dépenses de fonctionnement des Écoles privées dans le cadre du Contrat d'association (délibération n°22-026)

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le coût d'un élève de l'école publique. Ce coût détermine notamment la participation due à l'écoles privée sous contrat d'association.

Il indique que par délibération n°01-152 du 12 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé la signature de contrats d'association entre la Commune et les écoles maternelle et élémentaire privées de La Ferrière, à compter du 1er septembre 2002.

Madame MOREAU s'interroge sur la différence de montants.

Monsieur SAUQUET explique qu'il s'agit du montant de l'année 2020.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 854.44 € par élève la participation à verser aux écoles privées, soit la somme de 229 844.66 €.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite à l'article 6558 du budget primitif 2022.

21. Établissement Public Foncier / Bilan annuel des dépenses d'actions foncières (délibération n°22-027)

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'EPF dans le cadre d'un portage financier pour les zones concernées que sont la ZAC du Plessis, la zone de l'ancien bâtiment de Vendée Grain rue nationale et celle de l'entreprise ROUHAUD rue du Stade.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** que le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée pour la ZAC du Plessis au 31 décembre 2021 sera annexé au compte administratif de la ZAC du Plessis.
- **PRECISE** que le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée pour la rue Nationale au 31 décembre 2021 sera annexé au compte administratif de la commune.
- **PRECISE** que le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée pour la rue su Stade au 31 décembre 2021 sera annexé au compte administratif de la commune.

22. Établissement Public Foncier / Avenant n°1 de Subdélégation à l'EPF du droit de préemption du Maire délégataire de ce droit pour les projets rue Nationale et rue du Stade (friches industrielles) (délibération n°22-028)

Monsieur le Maire indique que par délibération du Conseil Municipal n°19-090 du 9 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier en vue de réaliser des projets de logements rue Nationale et rue du Stade (friches industrielles).

Il indique ensuite que par délibération du Conseil Municipal n°20-059 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire afin d'exercer au nom de la Commune le Droit de préemption Urbain défini par le Code de l'urbanisme, sans possibilité de subdélégation.

Il indique également que par délibération n° 20-109 du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déléguer ponctuellement l'exercice du Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme, à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, à l'occasion de l'aliénation des biens rues Nationale et du Stade (friches industrielles), conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il indique ensuite que par délibération n° 21-072 du 9 juin 2021, le Conseil Municipal a accepté le transfert de compétence du PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté d'Agglomération, et que La Roche-sur-Yon Agglomération est aujourd'hui compétente en matière de PLU depuis le 6 juillet 2021 et en charge de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Il indique qu'il est nécessaire d'intégrer la Communauté d'Agglomération en tant que signataire de la convention d'action foncière pour les projets rues Nationale et du Stade (friches industrielles) et permettre ainsi de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement public foncier (EPF) sur les périmètres concernés,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par l'Etablissement Public Foncier pour les projets rues Nationales et du Stade (friches industrielles).

23. Participation aux dépenses du SyDEV / Convention de réalisation d'une opération d'éclairage - Programme annuel de rénovation d'éclairage public 2022 (délibération n°22-029)

Monsieur le Maire présente la convention de réalisation d'une opération d'éclairage-Programme annuel de rénovation d'éclairage public 2022 n°L.RN.089.22.002 proposée par le SyDEV, fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant de participation de 15 000,00 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de réalisation d'une opération d'éclairage-Programme annuel de rénovation d'éclairage public 2022 n°L.RN.089.22.002 proposée par le SyDEV, fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant de participation de 15 000,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

24. Lotissement « Le Caillou Blanc 5 » / Échange de terrains avec Monsieur et Madame CREPEAU Robert (délibération n°22-030)

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage pour l'échange de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame CREPEAU Robert dans le cadre de l'aménagement de la voie du lotissement le Caillou Blanc 5,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange de terrains avec Monsieur et Madame CREPEAU Robert conformément au document d'arpentage.
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maîtres MERCIER et DE CASTELLAN, notaires associés aux Essarts en Bocage.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

25. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 / Création d'emplois permanents (délibération n°22-031)

Monsieur RAMBAUD demande si les salariés à temps non complets sont employés ailleurs.

Monsieur OGER répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-004 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la municipalisation des activités de Planète Jeunes et la création du service et que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Monsieur le Maire propose la création des 12 postes suivants répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Emplois permanents	Fonction	Grade de référence	Statut	Temps de travail
2	Responsables du Centre de Loisirs	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	Temps complet	35H
9	Animateurs	Adjoint d'Animation Territorial	Temps Non Complet	29,16/35ème
				8,04/35ème
				9,95/35ème
				17,4/35ème
				18,34/35ème
				19,36/35ème
				32,49/35ème
				30,34/35ème
				29,35/35ème
1	Aide cuisinière	Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe	Temps Non Complet	6,24/35ème

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité approuve la création des 12 postes comme indiqué dans le tableau ci-dessus et la mise a jour du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2021.

26. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 / Création d'emplois saisonniers (délibération n°22-032)

Monsieur le Maire précise que la présence d'enfant en situation de handicap nécessite un accompagnement et entraine l'embauche d'un assistant, d'un handi sitter.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°22-004 du 26 janvier 2022 approuvant la reprise en direct par la commune de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Planète Jeunes a besoin, pour accueillir dans de bonnes conditions d'encadrement les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires d'avril 2022, de recruter :

- 5 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité en qualité d'animateurs à temps complet.
- 1 agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité en qualité d'Handisitter à temps non complet de 33/35ème. Ce poste pourra être réparti sur le recrutement de 2 personnes.

Les recrutements s'établiront sur le garde d'Adjoint d'Animation (Catégorie C).
Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 6 emplois non-permanents :
  - ☞ **Motif du recours à un agent contractuel selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :**
    - Contrat à durée déterminée établi en applications des dispositions de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour accroissement saisonnier d'activité
  - ☞ **Durée du contrat :**
    - 2 semaines : du 11 avril 2022 au 24 avril 2022

☞ **Niveau de rémunération :**

- Titulaire BAFA + AFPS(*) : 7ème Echelon - IB : 381 - IM : 351
- Titulaire BAFA : 6ème Echelon - IB : 378 - IM : 348
- Stagiaire BAFA : Rémunération selon les bases forfaitaires journalières en vigueur,
- AFPS(*) Uniquement : 5ème Echelon - IB : 374 - IM : 345
- Sans formation -18 ans : 4ème Echelon - IB : 371 - IM : 343 (smic)

(*) AFPS : Formation de Base aux Premiers Secours

27. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 /Déclaration d'organisation accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) (délibération n°22-033)

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre l'ouverture effective de l'accueil à compter du 1er avril 2022, la commune, représentée par Monsieur Le Maire doit établir une déclaration initiale d'un ACM (accueil collectif de mineurs) auprès de la SDJES en tant que nouvel organisateur. En s'appuyant sur le Projet Educatif Territorial de la commune, l'accueil de loisirs, service municipal placé sous l'autorité du Maire de la fonctionnera :

- sur les temps dits extrascolaires, les journées de petites et grandes vacances avec des temps de péricentre matins et soirs.
- sur les temps périscolaires, les mercredis et les matins et soirs des lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- dans les locaux de la Maison de l'Enfance et rue Durand.

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents inhérents aux déclarations règlementaires des ACM auprès de la SDJES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

28. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 / Déclarations complémentaires de l'Accueil de Loisirs Municipal – Téléprocédure Accueil Collectif de Mineurs (délibération n°22-034)

Monsieur le Maire indique que l'accueil de loisirs municipal est un accueil sans hébergement qui pourra en plus des accueils habituels, organiser des mini-séjours (ou séjours accessoires) dans le cadre des règlements édictés par les services de l'Education Nationale, de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Il ajoute que les déclarations complémentaires des différentes périodes et types d'accueils devront être effectuées par les responsables de l'accueil habilités, prenant en compte les effectifs accueillis et mentionnant les personnes encadrants les mineurs. Les déclarations seront effectuées sur le service TAM (téléprocédure accueil de mineurs) dans le respect des délais légaux.

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents inhérents aux déclarations complémentaires et à déléguer les déclarations sur le service TAM aux responsables de l'Accueil de Loisirs ou du service Enfance Jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

29. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 / Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (délibération n°22-035)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), la caisse d'allocations familiales (CAF) soutient les collectivités qui font le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (ACM) et maintien également le soutien financier aux postes de coordination pour tendre vers les enjeux de coopération autours des objectifs prioritaires de la CTG dans une fonction dite de pilotage du projet de territoire.

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF), pour l'obtention des subventions de soutien aux formations BAFA/BAFD et du versement de la subvention de pilotage du projet de territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

30. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 / Grille tarifaire accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire (délibération n°22-036)

Monsieur le Maire rappelle que l'intégration en cours d'année des structures accueil de loisirs et activités périscolaires, ne permette pas d'évaluer le coût réel de ces structures. Ces tarifs seront réévalués après analyse des coûts de fonctionnement

Monsieur le Maire présente et demande le maintien des tarifs actuels pour les familles fréquentant ces structures.

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs actuels appliqués au sein de ces structures joint en annexe de la présente délibération.

31. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 / Règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire (délibération n°22-037)

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'adopter un règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire municipal pour permettre son application à compter du 1er avril 2022, notamment pour permettre la reprise des activités par la commune à cette date et faire connaître le fonctionnement aux familles.

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

32. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 / Convention d'adhésion à l'agence nationale des chèques vacances (ANCV) (délibération n°22-038)

Monsieur le Maire indique que l'association Planète Jeunes autorisait les familles à régler par Chèques-Vacances (ANCV) les prestations correspondantes à l'accueil de loisirs et activités périscolaires.

Il propose d'adhérer au dispositif de l'ANCV afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs de l'accueil de loisirs et activités périscolaires de la commune.

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au 01/04/2022 au dispositif Chèques-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre de mettre à disposition ce moyen de paiement aux parents dont les enfants fréquentent les structures accueil de loisirs et périscolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention-type en ligne sur le site ANCV nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

33. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 / Adhésion au Chèque Emploi Service Universels (CESU) (délibération n°22-039)

Monsieur le Maire indique que l'association Planète Jeunes autorisait les familles à régler par Chèque Emploi Service Universels (CESU) les prestations correspondantes à l'accueil de loisirs et activités périscolaires.

Il indique que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les Chèque Emploi Service Universels (CESU) et propose d'adhérer à ce service. Les frais d'adhésion au service CESU s'élève à 50 € TTC auxquels s'ajoutent des frais de dépôt variables suivant envoi postal ou dépôt en ligne. Ces frais varient de 7 € à 25 € suivant le montant des dépôts.

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRSECU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU (tarif d'affiliation au 01/01/2022 : 50 €).
- **ACCEPTE** les frais annexes au dépôt des titres. L'imputation de ces frais seront affectées au compte 627.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

34. Municipalisation des activités de Planète Jeunes à compter du 1er avril 2022 / Participation aux frais de formation BAFA (délibération n°22-040)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de la Ferrière dans le cadre de sa subvention versait annuellement à l'association Planète Jeunes une aide pour le financement de la formation BAFA pour un montant de 737 €. Il ajoute la nécessité pour le service d'avoir recours à des stagiaires BAFA durant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise que la commune de La Ferrière propose une aide financière pour soutenir le projet de formation BAFA (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur). Pour prétendre à cette aide, les jeunes devront effectuer leur stage théorique, pratique ou d'approfondissement auprès de la structure Centre de Loisirs Planète Jeunes de la commune. Une enveloppe financière est prévue (au prorata pour l'année 2022) d'un montant de 552.75 €. Cette aide sera versée directement aux jeunes en formation sur présentation de factures. Il devra également justifier des autres aides perçues pour cette formation. Les jeunes devront adressés leur demande d'aide à Monsieur le Maire

Madame DELONCA ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière à hauteur de 552.75 € pour l'année 2022 répartie suivant le nombre de stagiaires BAFA accueillis dans l'année.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires au budget communal 2022 - chapitre 012- article 64138

35. Personnel / Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°22-041)

Monsieur le Maire explique que suite à la réussite d'un concours, le Directeur des Services Techniques est inscrit sur liste d'aptitude depuis le 07 décembre 2021 pour accéder au grade d'Ingénieur Territorial. Cet agent remplit les conditions administratives et que les compétences professionnelles et la qualité du travail justifient cette nomination.

Monsieur le Maire propose la création et la suppression des postes suivants :

- Création d'un poste d'Ingénieur Territorial (Cat. A) à temps complet,
- Suppression d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe (Cat. B) à temps complet.

Madame MOREAU demande pourquoi Sébastien RATIER qui a obtenu le concours d'ingénieur territorial, est inscrit sur une liste d'aptitude ?

Monsieur le Maire explique que c'est la réglementation qui est ainsi qu'il pourrait ne pas créer le poste sur la commune.

Monsieur SAUQUET indique qu'après une réussite au concours les fonctionnaires sont inscrits sur une liste d'aptitude pour une durée de 3 ans car la collectivité n'a pas d'obligation de nommer l'agent. En ce cas et s'il n'est pas nommé non plus sur un poste dans une autre collectivité, a l'issue du délai d'inscription sur cette liste, il perd le bénéfice du concours.

Madame MOREAU se félicite de sa réussite.

L'ensemble du Conseil Municipal également.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des entretiens annuels d'évaluation, il a proposé à l'avancement au titre des avancements de grade, les agents qui remplissent les conditions administratives d'avancement et dont la compétence professionnelle et la qualité du travail justifient cet avancement.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire propose la création et la suppression des postes comme précisé ci-dessus suivants à compter du 1er avril 2022 sous réserve de la validation du Centre de Gestion :

Postes actuels à supprimer	Postes sur le Grade d'avancement à créer	Tps de travail
1 Rédacteur Principal de 2ème Classe	1 Rédacteur Principal de 1ère Classe	35H
1 Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35H
1 Attaché	1 Attaché Principal	35H
2 Adjoints Techniques Principaux de 2ème Classe	2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe	35H
1 Adjoint Technique	1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe	30H
1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	30H
1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	28H
1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	18H
1 Adjoint Technique	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	11H
1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1 Adjoint technique principal de 1ère classe	24H

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité décide la création et la suppression des postes présentés ci-dessus et de fixer les effectifs du personnel communal ainsi fixés à compter du 1er avril 2022

36. Personnel / Création d'un emploi saisonnier (délibération n°22-042)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, afin de répondre aux nécessités d'entretien de la commune sur la période estivale, le Centre Technique Municipal a besoin de renforcer l'équipe d'une personne supplémentaire pour assurer :

1. l'entretien des espaces verts et le désherbage écologique,
2. le ramassage des déchets qui engendrent du travail supplémentaire sur la période estivale au service voirie.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 3 mars 2022.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 emploi non-permanent à temps complet :
  - ☞ Motif du recours à un agent contractuel selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :
    - Contrat à durée déterminée établi en applications des dispositions de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour Accroissement Saisonnier d'Activité
  - ☞ Durée du contrat :
    - 4 mois : du 1er avril 2022 au 31 juillet 2022
  - ☞ Niveau de rémunération :
    Grade d'Adjoint Technique Territorial
    4ème Echelon : IB 371 - IM 343 (rémunération minimum obligatoire -smic)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget communal 2022 et chapitres prévus à cet effet.

37. Motion contre la fermeture d'une 5ème classe à l'école maternelle Anita Conti. (délibération n°22-043)

Madame LE ROUX ne prend pas part au débat et sort de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur RAMBAUD interroge sur les chiffres de l'évolution des naissances.

Monsieur le Maire répond que nous sommes sur de bonnes bases en 2022 avec déjà 19 naissances depuis le 1er Janvier 2022.

Monsieur RAMBAUD questionne sur les chiffres de 2021.

Monsieur SAUQUET indique qu'il y a eu 47 en 2021, 48 en 2020 et 53 en 2019.

Monsieur le Maire indique que par courrier réceptionné le 24 janvier 2022, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée l'a informé de la mesure de retrait d'un 5ème emploi d'enseignant à l'école maternelle Anita Conti et par voie de conséquence de la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2022.

Dans ce courrier, il est précisé que cette décision s'appuie sur un effectif prévisionnel de 98 élèves à la rentrée de septembre 2022 et il est demandé à la Municipalité de faire connaitre à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée son avis sur ces mesures.

Pour faire suite à cette information, donnée en Conseil Municipal le 26 janvier, opposé à cette mesure, il a rencontré Madame ADRION, Directrice de l'École Maternelle Anita Conti, ainsi que les Représentants des parents d'élève qui siègent au Conseil d'école de la Maternelle Anita Conti et les représentant de l'APEEP le 27 janvier 2022.

Ce point a également été abordé lors de la commission Écoles Enfance-Jeunesse du 3 février 2022.

Monsieur le Maire propose de voter une motion contre la fermeture d'une 5ème classe à l'école maternelle Anita Conti.

- <u>Effectifs prévisionnels à la rentrée de septembre 2022</u>

À ce jour, l'école maternelle Anita Conti compte 102 élèves. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine validés par Madame ADRION, Directrice de l'école maternelle et transmis à Madame MAZARS, Inspecteur de l'Education Nationale :

	Effectif prévisionnel retenu à la rentrée de septembre 2022
Grande Section	26
Moyenne Section	32
Petite Section	30
Très Petite Section	10
	98 élèves

- Évolution de la population / Statistiques des naissances

La population Ferrièroise qui comporte une population totale de 5 472 au 1e janvier 2022, ne cesse de croitre régulièrement comme le démontre les chiffres de l'INSEE issus des recensements. Au même titre, le nombre de naissances est reparti à la hausse en 2018, ce qui aura un effet positif pour le nombre d'inscriptions à l'école maternelle dans les deux prochaines années.

Années	Population totale
2009	4 421
2010	4 585
2011	4 751
2012	4 916
2013	4 992
2014	5 028
2015	5 115
2016	5 184
2017	5 256
2018	5 341
2019	5 412
2020	5 408
2021	5 439
2022	5 472

- Évolution des permis de construire pour des maisons individuelles et des logements locatifs

La commune de La Ferrière poursuit en parallèle sa politique de développement de ses lotissements communaux à des coûts maitrisés permettant d'offrir aux jeunes familles des perspectives d'investissement.

En 2021, la commune a commercialisé 22 lots individuels au lotissement « Le Caillou Blanc 5 » et en coopération avec le bailleur social Podeliha, 21 logements sociaux seront construits à échéance 2022 à la sortie de ce lotissement « Le Caillou Blanc 5 ».

Cette année, la commune va commercialiser la 1ère tranche de la ZAC du plessis, initiée en 2019, comprenant 19 lots individuels et un ilot social. A titre indicatif il est prévu sur cette ZAC la construction de 350 logements à échéance 2035.

Année	Nombre de PC accordés pour des maisons individuelles	Nombre de permis pour des locatifs accordés
2010	17	
2011	33	2 permis pour 8 logements
2012	36	3 permis pour 14 logements
2013	17	
2014	27	1 permis pour 2 logements
2015	22	
2016	26	7 permis pour 35 logements
2017	28	1 permis pour 4 logements
2018	18	1 permis pour 4 logements
2019	27	1 permis pour 6 logements
2020	19	
2021	40	1 permis pour 21 logements

D'une manière générale, la commune de la Ferrière fait beaucoup pour son école tant au niveau des bâtiments, des équipements et des personnels. Un agrandissement de l'école maternelle correspondant à la construction d'une classe supplémentaire permettant l'ouverture de la 5ème classe et à l'extension du restaurant scolaire a été finalisé le 24 juillet 2015 pour un montant total de 396 477.37 €.

De plus, la fermeture de cette 5ème classe aurait pour conséquence d'entrainer une charge plus importante des 4 classes restantes. En effet, à ce jour nous avons 102 élèves pour 5 classes soit une moyenne de 20,4 élèves par classe. La fermeture de cette 5ème classe aurait pour conséquence, pour un effectif prévisionnel de 98 élèves à la rentrée, de voir 3 classes composées de 24 élèves et une classe composée de 26 élèves. Cela entrainerait également la suppression d'un poste d'ATSEM dans la mesure où à ce jour, pour des raisons pédagogiques, chaque classe dispose d'une ATSEM.

La qualité d'encadrement pédagogique de l'équipe enseignante, l'organisation efficiente des différents niveaux de classes, le dynamisme de l'école, les effectifs raisonnables par classe font de l'école un lieu de vie scolaire rassurant et valorisant pour les parents d'élèves et la commune. Tout cela serait remis en cause par cette fermeture avec un alourdissement des effectifs par classe et la suppression d'un poste d'ATSEM.

- Accueil des enfants en situation de handicap ou allophones

La commune œuvre pour l'école de l'inclusion comme cela est prévu dans la démarche soulignée dans le cadre de notre PEDT. En effet, l'école maternelle accueille plusieurs enfants qui disposent de l'accompagnement d'une AESH sur le temps scolaire. Conformément à l'arrêt du conseil d'Etat du 20 novembre 2020, nous avons pris en charge l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap par un agent spécifiquement qualifié sur le temps de repas. Ce même agent a pu intégrer les effectifs d'AESH à la rentrée 2021-2022 auprès de cet enfant, assurant ainsi une continuité d'accompagnement. D'autres enfants porteurs de handicap sont attendus à la rentrée prochaine ainsi que des enfants allophones sont accueillis au sein de l'école.

L'accueil d'enfants avec des besoins spécifiques implique, plus de temps, un encadrement plus conséquent, et des adaptations constantes de nos organisations, à la cantine, sur la cour, ou dans les dortoirs.

Les élus de la Commune de la Ferrière, réunis en Conseil Municipal le 16 mars 2022, désapprouvent le projet de retrait d'un 5ème emploi d'enseignant à l'école maternelle Anita Conti et par voie de conséquence la fermeture d'une classe qui sera proposée au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Les élus du Conseil Municipal de la Ferrière dénoncent cette mesure de fermeture de classe et estiment qu'elle portera considérablement atteinte à la qualité de l'enseignement apporté aux élèves, notamment ceux en difficulté, en surchargeant les classes. Les élus s'inquiètent également des modalités de réouverture de cette 5ème classe si la fermeture de celle-ci devait être confirmée.

Madame LE ROUX ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la motion contre la fermeture d'une 5ème classe à l'école maternelle Anita Conti.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

38. La Roche sur Yon Agglomération / PLU / Révision allégée n°1-Sollicitation de la Roche Sur Yon Agglomération pour le lancement de la Procédure (délibération n°22-044)

Monsieur le maire rappelle que la Roche-sur-Yon Agglomération est aujourd'hui compétente en matière de PLU depuis le 6 juillet 2021 et en charge des procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

Il rappelle que le PLU a été approuvé le 5 mai 2021 par délibération n°21-050, et qu'aujourd'hui une révision allégée est nécessaire dans l'optique de permettre l'installation d'une entreprise de production de biomasse en milieu rural.

« Dans le cadre de son développement, la société Valdéfis souhaite installer une unité de production de biomasse (bois déchiqueté) au lieu-dit Landivisiau et le Margat sur des parcelles situées sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière.

Pour réaliser son projet, la société a retenu un ancien site d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris et qui dispose de bâtiments et d'installations existantes et nécessite donc peu d'adaptations. Il est situé à l'écart des zones agglomérées et bénéficie d'une connexion sécurisée sur la RD 160.

Le site est actuellement classé en zone agricole (A) dans le PLU en vigueur de La Ferrière et dans le PLUi de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent-Les Essarts dont fait partie La Merlatière. Une adaptation des deux documents d'urbanisme est nécessaire en vue de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée au sein de la zone A en vue d'y admettre cette nouvelle activité économique. Cette évolution doit faire l'objet d'une procédure de révision allégée, menée conjointement sur les deux intercommunalités.

Deux principaux motifs viennent appuyer l'intérêt de mener une telle démarche d'adaptation du zonage du PLU de La Ferrière en vue d'accueillir une activité économique au lieu-dit Landivisiau et le Margat :

- L'opportunité d'accueillir une activité économique qui valorise localement des ressources destinées à produire de la biomasse ;
- Le recyclage d'un site d'exploitation agricole et notamment les locaux et installations d'exploitation, dans les limites de l'emprise artificialisée existante. »

Les mesures de publicité réglementaires seront effectuées conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ferrière et au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. »

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L 153-31 et suivants et R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 5 mai 2021 par délibération n°21-050,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

La Communauté d'Agglomération étant seule compétente dans le domaine du PLU, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, l'unanimité **:**

- **EMET** un avis favorable sur l'opportunité de lancer une procédure de révision allégée du PLU de la Commune
- **DECIDE** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener la procédure.

39. Affaires diverses

- Anneau du Bourg

Monsieur GANDRILLON s'adresse à l'opposition et s'étonne de la teneur du texte de la Parole aux élus publié dans le Vivre Ensemble du mois de février qui évoque une piste cyclable au lieu d'une bande cyclable dans le projet de l'anneau du bourg. Il précise qu'en groupe de travail, il a toujours été question d'une bande cyclable pour des raisons techniques. Il explique qu'une piste cyclable n'a jamais été prévue car la chaussée n'est pas assez large et que les convois exceptionnels doivent pouvoir passer.

Madame MOREAU déclare qu'elle était persuadée, sans doute à tort, qu'on faisait une piste cyclable de la boulangerie jusqu'à la charcuterie et ensuite une bande cyclable.

Monsieur GANDRILLON rajoute que tout sera au même niveau et qu'il y aura des différences de couleur de revêtement sans présence de bordures.

Madame MOREAU indique alors avoir mal compris et reconnait son erreur.

Madame TANGUY estime que c'est sur ce tronçon-là que les coûts sont énormes pour avoir la largeur réglementaire et qu'il faut tout décaisser de chaque côté et c'est ce qui coûte cher.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection des réseaux menés par l'Agglomération vont abîmer la chaussée. Il assure qu'il n'a jamais été question de piste cyclable et qu'il est dommage de demander publiquement quelque chose qui est déjà dans le projet.

Madame MOREAU réaffirme en toute bonne foi son erreur.

- Élections Présidentielles

Monsieur le Maire précise que le tableau des élections présidentielles a été transmis à tous et qu'il convient de s'arranger entre élus en cas d'empêchement.

Madame MOREAU demande à qui envoyer la liste de bénévoles.

Monsieur le Maire répond qu'il faut l'envoyer à Sonia REBOUILLEAU.

Monsieur GANDRILLON demande pourquoi une heure de plus.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connait pas la raison officielle mais que c'est probablement pour que les gens viennent plus voter.

- Respect du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire lit une déclaration aux collègues du Conseil Municipal sur l'anomalie du respect du règlement intérieur.

Déclaration de Monsieur BELY :

" Chers collègues du conseil municipal,

Je voudrais m'élever contre un ensemble de faits qui se sont déroulés depuis la fin de notre dernier conseil municipal et je voudrais ici vous faire à tous, non pas un rappel à la loi, mais un rappel au règlement intérieur que nous avons voté en début de mandat.

*Je vous rappelle donc que l'article 29 de ce règlement exige que lorsque que chacun de nous fait la lecture d'une allocution, il doit la « remettre **immédiatement** au secrétaire de séance en version papier ». Ce secrétaire de séance n'est pas l'agent municipal qui prend des notes en vue de la rédaction du PV, mais bien l'élu(e) désigné(e) en début de séance.*

Ce n'est malheureusement pas ce qui s'est passé lors du dernier conseil à la suite d'une déclaration lue.

Hasard ou pas, cette déclaration comprenait des propos inexacts relevant d'une erreur de compréhension d'un document.

Ces propos avaient d'ailleurs donné lieu à des échanges pour rétablir la véracité des éléments cités, comme le montre le PV que nous venons de valider en début de séance.

L'article 29 a été inscrit à notre règlement intérieur pour permettre une retranscription la plus fidèle possible du PV. Il est l'aboutissement d'échanges multiples entre nos 2 groupes pour garantir l'exactitude des mots employés en séance et/ou retranscrits sur le PV.

Ce point de règlement se veut donc un gage de transparence, de sécurité, d'efficacité. Tout autre comportement que celui décrit dans l'article 29 constitue donc un manquement au règlement.

Faire une erreur de compréhension ou d'interprétation n'est absolument pas grave, cela nous arrive à tous… En l'occurrence celle-ci n'avait aucune conséquence.

Reconnaitre et assumer ses erreurs est une grande preuve d'humilité et d'intelligence. A contrario, vouloir la dissimuler interroge forcément. Et ne pas déposer immédiatement, contrairement à notre règlement, un exemplaire papier d'une déclaration, même contenant une erreur, constitue un acte regrettable.

Pour faciliter le travail des services, l'article 29 précise également, que « la déclaration sera transmise par voie électronique au secrétariat de mairie dans les 4 jours qui suivent la séance » pour l'inclure directement dans le PV.

Le fait d'exiger un exemplaire papier immédiatement après la lecture était une volonté partagée par nos 2 équipes de pouvoir s'assurer de la conformité entre ce qui avait été dit et ce qui est transmis par la suite.

Il est évident qu'un contenu dématérialisé modifié par rapport à celui lu en conseil interrogerait encore plus sur les intentions de la personne concernée.

Et constituerait de surcroit un non-respect de la charte de l'élu.

Celle que réglementairement je vous avais lu juste après mon élection en tant que maire et qui vous a été distribuée.

Celle qui stipule dans son article 1er que « l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité ».

Je le regrette autant que je le déplore, mais en l'occurrence, non seulement le règlement n'a pas été respecté, mais la version transmise le lendemain matin a été modifiée pour corriger l'erreur de compréhension exposée lors de la lecture.

Ce second acte, qui apparait délibéré, est pour moi encore plus grave et rien ne peut le justifier ni l'excuser. Je considère personnellement que c'est un acte sans scrupule qui méprise la charte de l'élu, ainsi que notre règlement intérieur et c'est intolérable au sein de notre assemblée.

Cette situation a donné lieu à des échanges entre les 2 têtes de liste pour trouver une manière de sortir de cette situation.

Et en tant que maire je prends bonne note de l'envoi par la suite de ces discussions, et par la personne concernée, d'une version rigoureusement identique à celle lue, reprenant donc les propos erronés tenus en séance. Ce deuxième envoi constituant pour moi la reconnaissance de la situation.

Et bien que rien ne puisse réellement excuser ces agissements, je regrette qu'à l'occasion de ce second envoi, ni excuse ni remord n'aient été formulés.

Il n'en demeure pas moins vrai que l'ensemble de cette attitude jette clairement et durablement le doute sur la probité de la personne qui en est responsable, ainsi que sur celle de son équipe et malheureusement sur l'ensemble de nous tous, élus que nous sommes.

Chers collègues, notre mission est noble mais ingrate parfois, sous-estimée souvent mais belle et enthousiasmante. A l'heure ou de plus en plus de français doutent de leurs élus, il nous appartient à tous de nous montrer dignes de la confiance que les électeurs nous ont accordé. Notre devoir est d'être irréprochables pour réconcilier nos compatriotes avec l'engagement citoyen, et ce dès l'échelon de l'élu communal qui reste de loin celui préféré des Français.

Je compte donc sur chacune et chacun de vous afin de ne plus avoir à faire ce genre de rappel pour que nous puissions nous concentrer pleinement sur ce qui doit nous rassembler : œuvrer ensemble à un présent et un futur rayonnant et serein pour LA FERRIERE et ses habitants.

Je vous remercie "

Monsieur RAMBAUD indique qu'il est la personne « visée » et qu'il a admis au dernier conseil avoir fait une erreur. Il reconnait avoir apporté une correction de 600 000 à 300 000 € mais sans volonté de la dissimuler. Il regrette et confirme son erreur de correction et s'excuse pleinement. Il note le ton grave et les propos, et prend acte personnellement puisqu'il en est responsable. Il réfute les propos que cela ait

été fait dans un cadre de dissimulation mais prend note du ton et de la gravité. Il reconnait sa responsabilité et fait part de ses regrets.

Monsieur le Maire insiste sur le règlement intérieur du conseil municipal à respecter pour s'assurer de la bonne rédaction des propos.

Monsieur RAMBAUD trouve exagéré le ton et la gravité des propos de Monsieur le Maire. Il trouve cela déplacé.

Monsieur le Maire indique que ses propos étaient adressés à tous les conseillers municipaux et qu'il est important de respecter le règlement intérieur du conseil municipal celui-ci ayant d'ailleurs fait l'objet de nombreux échanges avant son approbation.

Monsieur RAMBAUD indique que préalablement aux élections municipales des faits et des attitudes tout aussi peu glorieuses se sont déroulés lors d'une réunion en présence de l'ancien maire et des adjoints et il a été affecté personnellement.

Monsieur le Maire répond qu'il se rappelle très bien les propos tenus lors de cette rencontre et propose à Monsieur RAMBAUD d'apporter des précisions sur cette réunion. Il est tout à fait prêt à évoquer cela.

Monsieur RAMBAUD répond seulement qu'il reconnait de nouveau ne pas avoir respecté le règlement intérieur du conseil municipal et réitère ses excuses.

Monsieur le Maire prend note des excuses de Monsieur RAMBAUD, même s'il regrette que celui-ci ne l'ait pas fait préalablement ainsi que de la responsabilité assumée de Monsieur RAMBAUD.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h22